

## Devenir propriétaire d'un logement 3F

3F propose la vente de logements à des conditions avantageuses à ses locataires.

### ► COMMENT PROCÉDER ?

Si acquérir un logement vous intéresse, n'hésitez pas à nous contacter.

- Adressez un courrier au Département des Commerces et Vente de Logements (159, rue Nationale – 75638 Paris Cedex 13) en y indiquant le département et la ville qui vous intéresse.
- Il vous est également possible de consulter le site **www.groupe3f.fr** pour effectuer directement votre recherche à partir de critères géographiques. Ensuite, n'hésitez pas à contacter les spécialistes de la vente mandatés par 3F, dont les coordonnées figurent sur le site.

## ZOOM

### La décote

Pour vous aider à devenir propriétaire, les logements en vente sont proposés en priorité aux locataires 3F ou à ceux d'un autre bailleur HLM. Leur prix est fixé en appliquant une décote à l'évaluation fournie par les services de l'État.

[www.groupe3f.fr](http://www.groupe3f.fr)

3f

Immobilière 3F

# Changer de logement

En étant locataire ou en devenant propriétaire avec 3F



Une situation familiale nouvelle, une mutation professionnelle... autant de raisons pour souhaiter changer de logement, de ville, ou même de département. 3F propose des logements dans 14 régions et a mis en place des procédures adaptées pour faciliter vos démarches. Explications pratiques.

### Une démarche simplifiée : changer de logement

#### ► LE DOSSIER DE CANDIDATURE

- Retirez un formulaire unique de demande de logement, auprès de votre agence ou en l'imprimant depuis le site [www.groupe3f.fr](http://www.groupe3f.fr) ou en contactant le service clientèle.
- Complétez-le et adressez-le à votre agence 3F. Votre demande est valable 1 an. Il vous faudra éventuellement la renouveler après ce délai.
- Lorsque vous aurez accepté le nouveau logement proposé, votre candidature sera soumise à l'avis de la **commission d'attribution**. Sachez que si vous refusez 3 propositions de logement, votre demande ne sera plus prioritaire.

#### ► LES CONDITIONS À REMPLIR

Pour être candidat à un nouveau logement, vous devez **respecter les plafonds de ressources réglementaires**, sauf si votre demande est motivée par une situation de handicap ou de sous-occupation (par exemple, deux personnes logées dans un cinq pièces). Et, bien sûr, vous devrez **être à jour quant au paiement de votre loyer et de vos charges**.

#### ► VOTRE DÉPART

Lorsque vous aurez obtenu un nouveau logement :

- Vous donnerez congé de votre logement. **Le préavis sera réduit à un mois**.
- votre gardien réalisera une visite-conseil, afin d'identifier les éventuels travaux de remise en état à votre charge lors de l'état des lieux de sortie.

### Changer de logement en Île-de-France : les situations prioritaires

**En Île-de-France** où la demande de logement est forte, les demandes de changement sont plus difficiles à satisfaire. Pour cela, 3F a fixé des conditions particulières afin de répondre en priorité aux situations les plus urgentes. Les motifs de priorité sont les suivants (un justificatif est toujours exigé) :

- situation de handicap de l'un des membres du foyer,
- problème de santé de l'un des membres de la famille rendant difficile l'accès ou la circulation dans le logement actuel,
- violences familiales subies par une personne du foyer,
- situations de sur-occupation (exemple : 4 personnes dans un studio) ou de sous-occupation (exemple : 1 personne dans un 4 pièces),
- difficultés financières,
- éloignement professionnel (lieu de travail situé à plus de 70 kilomètres du domicile),
- enfants majeurs en recherche de logement indépendant,
- vieillissement de l'un des membres du foyer (personnes de plus de 70 ans).

#### ► LES ENGAGEMENTS DE 3F

- 3F a pris plusieurs engagements vis-à-vis des demandeurs :
- envoi d'un formulaire dans les dix jours suivant la demande,
  - contact direct en cas de situation prioritaire avec envoi d'un livret de mobilité à conserver,
  - maintien du prix du loyer au m<sup>2</sup> du nouveau logement, s'il correspond à la même catégorie de plafonds de ressources,
  - prise en charge des travaux éventuels d'adaptation du logement pour les personnes en situation de handicap,
  - report sur le nouveau logement du dépôt de garantie versé à l'origine,
  - accompagnement social si nécessaire.